

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres de vacances et de loisirs Question écrite n° 70417

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir interroge M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur la rémunération des animateurs recrutés occasionnellement par les collectivités territoriales pour l'encadrement des centres de vacances. Il souhaiterait savoir si les collectivités territoriales peuvent se voir appliquer les dispositions du décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif qui prévoient une rémunération forfaitaire.

Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Lenoir

Circonscription: Orne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 70417 Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 février 2010, page 1034 **Question retirée le :** 4 octobre 2011 (Fin de mandat)